

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

L'ordre du jour est abordé.

- Point 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mercredi 06 juillet 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

- Point 2 Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022

- Point 3 Protection sociale complémentaire - Santé : adhésion du Centre de Gestion à la convention

- Point 4 Protection sociale complémentaire - Prévoyance
 - a) Révision de la convention de participation au 1^{er} janvier 2023
 - b) Avenant au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2023

- Point 5 Revalorisation de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le personnel du Centre de Gestion

- Point 6 Titres restaurant : revalorisation

- Point 7 Assurance statutaire : renouvellement en 2023 du contrat groupe 2024 - 2027

- Point 8 Etat du personnel
 - a) Création d'emploi

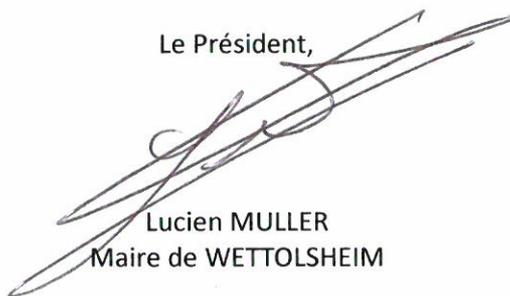
- Point 9 Renouvellement de la convention CNRACL

- Point 10 Désignation des représentants des autorités siégeant en Commission Consultative Paritaire unique

- Point 11 Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021
1. Organisation Interrégionale
 2. Organisation Interdépartementale
 3. Organisation départementale
- Point 12 Décisions financières
- a) Décisions modificatives
 - b) Reprise pour mandatement des dépenses 2022 en section d'investissement 2023
- Point 13 RIFSEEP - Modification des groupes de fonctions
- Point 14 Informations
- a) Travaux : avenant de maîtrise d'œuvre
 - b) Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)
- Point 15 Divers

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Ordre du Jour du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin le 04/10/2022

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : OrdreduJour (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-OrdreduJour-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte à classer

Ordre du Jour

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-37-28.00 (MI240460763)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-OrdreduJour-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Ordre du Jour du Conseil d'Administration du Centre
de Gestion de la Fonction publique territoriale du
Haut-Rhin le 04/10/2022

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : [20221004 ordre du jour.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:37

Date 13/10/22 à 13:37

Date 13/10/22 à 13:41

Par SCORRANO Anna Maria

Par SCORRANO Anna Maria

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 1 : **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mercredi 06 juillet 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM**

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 06 juillet 2022, a été transmis via le Cloud du Centre de Gestion FPT 68 aux Conseillers en date du 13 juillet 2022.

Le Centre de Gestion n'a enregistré aucune demande de modification.

Ce procès-verbal ne soulevant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mercredi 06 juillet 2022 à 09h30 à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point1-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte à classer

Point1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-38-41.00 (MI240460803)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point1-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil
d'Administration du mercredi 06 juillet 2022 à 09h30
à la salle La Vigneraie à WETTOLSHEIM

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : [20221004_point1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:38

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 13:38

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:49

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 octobre 2022 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 2 : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 août 2022

Monsieur le Président Lucien MULLER présente le point.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 5 novembre 2020, délégation a été donnée au Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour prendre certaines décisions conformément aux dispositions des articles 27 et 28 du décret du 26 juin 1985 et pour certaines conventions par délibérations spéciales du Conseil d'Administration. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'entériner ces décisions.

I. MISSIONS TEMPORAIRES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} juin au 31 août 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittenheim	372	C	01/06/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	373	C	01/06/22	
Ranspach	374	C	01/06/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	375	C	01/06/22	
Huningue	376	C	01/06/22	
Huningue	377	C	01/06/22	
Hésingue	378	C	02/06/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Hettenschlag	379	C	30/05/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	380	C	03/06/22	
Niederhergheim	381	C	02/06/22	
Niederhergheim	382	C	03/06/22	
Riedisheim	383	C	03/06/22	
Neuf-Brisach	384	C	03/06/22	
Colmar	385	C	03/06/22	
Colmar	386	C	03/06/22	
Colmar	387	C	03/06/22	
Colmar	388	C	03/06/22	
Colmar	389	C	08/06/22	
Colmar	390	C	03/06/22	
Colmar	391	C	03/06/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	392	C	02/06/22	
Colmar	393	C	07/06/22	
Munster	394	C	07/06/22	
Petit-Landau	395	C	07/06/22	
Vieux-Thann	396	C	07/06/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Courtavon	397	C	07/06/22	
Riedisheim	398	C	09/06/22	
Colmar	399	C	09/06/22	
Mulhouse	400	C	09/06/22	
Huningue	401	C	13/06/22	
Colmar	402	C	13/06/22	
Petit-Landau	403	C	13/06/22	
Riedisheim	404	C	13/06/22	
Colmar	405	C	13/06/22	
SIVOM des Trois-Epis	406	C	13/06/22	
Bartenheim	407	C	13/06/22	
Bartenheim	408	C	13/06/22	
Bitschwiller-les-Thann	409	C	14/06/22	
Bitschwiller-les-Thann	410	C	14/06/22	
Bitschwiller-les-Thann	411	C	14/06/22	
Saint-Louis	412	C	14/06/22	
Bitschwiller-les-Thann	413	C	14/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	414	C	14/06/22	
Saint-Louis	415	C	14/06/22	
SIVOM des Eaux de Ottmarsheim	416	C	14/06/22	
SIVU Scolaire de Linsdorf Bettlach Fislis	417	C	14/06/22	
Hagenthal-le-Bas	418	C	14/06/22	
Bergheim	419	C	14/06/22	
Bergheim	420	C	15/06/22	
Bergheim	421	C	15/06/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Hombourg	422	C	15/06/22	
Buethwiller	423	C	15/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	424	C	16/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	425	C	16/06/22	
Stetten	426	C	16/06/22	
Hombourg	427	C	16/06/22	
Wittelsheim	428	C	03/06/22	
Wittelsheim	429	C	10/06/22	
Oberhergheim	430	C	17/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	431	C	20/06/22	
Uffheim	432	C	20/06/22	
Colmar	433	C	20/06/22	
Colmar	434	C	20/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	435	C	20/06/22	
Huningue	436	C	20/06/22	
Wittenheim	437	C	22/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	438	C	22/06/22	
Colmar	439	C	22/06/22	
Riedisheim	440	C	22/06/22	
Folgensbourg	441	C	22/06/22	
Colmar	442	C	22/06/22	
Kingersheim	443	C	23/06/22	
Brunstatt-Didenheim	444	C	23/06/22	
Cc Sundgau	445	C	23/06/22	
Cc Sundgau	446	C	23/06/22	
Munster	447	C	23/06/22	
Geispitzen	448	C	23/06/22	
Hombourg	449	C	23/06/22	
Brunstatt-Didenheim	450	C	23/06/22	
Brunstatt-Didenheim	451	C	23/06/22	
Kingersheim	452	C	23/06/22	
Neuf-Brisach	453	C	24/06/22	
Neuf-Brisach	454	C	24/06/22	
Neuf-Brisach	455	C	24/06/22	
Ingersheim	456	C	24/06/22	
Ingersheim	457	C	24/06/22	
Saint-Hippolyte	458	C	24/06/22	
Merxheim	459	C	24/06/22	
Merxheim	460	C	24/06/22	
Sainte-Croix-en-Plaine	461	C	24/06/22	
Bartenheim	462	C	24/06/22	
Soultzbach-les-Bains	463	C	27/06/22	
Ruelisheim	464	C	27/06/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Ruelisheim	465	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	466	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	467	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	468	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	469	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	470	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	471	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	472	C	27/06/22	
Brunstatt-Didenheim	473	C	28/06/22	
Brunstatt-Didenheim	474	C	28/06/22	
Riedisheim	475	C	29/06/22	
Riedisheim	476	C	29/06/22	
Riedisheim	477	C	29/06/22	
Huningue	478	C	29/06/22	
Huningue	479	C	29/06/22	
Huningue	480	C	29/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	481	C	29/06/22	
Colmar	483	C	29/06/22	
Colmar	484	C	05/07/22	
PETR du Pays Thur Doller	485	C	29/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	486	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	487	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	488	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	489	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	490	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	491	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	492	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	493	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	494	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	495	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	496	C	30/06/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	497	C	30/06/22	
Saint-Louis Agglomération	498	C	01/07/22	
Saint-Louis Agglomération	499	C	01/07/22	
Brunstatt-Didenheim	500	C	01/07/22	
Orschwihr	501	C	28/06/22	
Bergholtz-Zell	502	C	01/07/22	
SIVOM ORZELL	503	C	29/06/22	
Oberhergheim	504	C	01/07/22	
Ingersheim	505	C	01/07/22	
Niederhergheim	506	C	04/07/22	
Niederhergheim	507	C	04/07/22	
Courtavon	508	C	04/07/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Oberhergheim	509	C	04/07/22	
Flaxlanden	510	C	04/07/22	
Cernay	511	C	04/07/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	512	C	04/07/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	513	C	01/07/22	
Saint-Louis	514	C	01/07/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	515	C	01/07/22	
Kingersheim	516	C	01/07/22	
Petit-Landau	517	C	04/07/22	
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac Blanc	518	C	01/07/22	
Huningue	519	C	04/07/22	
Colmar	520	C	04/07/22	
Colmar	521	C	04/07/22	
Katzenthal	522	C	05/07/22	
Lièpvre	523	C	05/07/22	
Lièpvre	524	C	05/07/22	
Colmar	525	C	05/07/22	
Wittenheim	526	C	05/07/22	
Wittenheim	528	C	07/07/22	
Wittenheim	529	C	07/07/22	
Wittenheim	530	C	07/07/22	
Wittenheim	531	C	07/07/22	
Bartenheim	532	C	07/07/22	
Bartenheim	533	C	07/07/22	
Bartenheim	534	C	07/07/22	
Bartenheim	535	C	07/07/22	
Bartenheim	536	C	07/07/22	
Bartenheim	537	C	07/07/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	538	C	07/07/22	
Huningue	539	C	08/07/22	
Huningue	540	C	08/07/22	
Huningue	541	C	08/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	542	C	11/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	543	C	11/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	544	C	11/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	545	C	11/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	546	C	11/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	547	C	11/07/22	
Colmar	548	C	11/07/22	
Ruelisheim	549	C	11/07/22	
Liebenswiller	550	C	11/07/22	
Werentzhouse	551	C	11/07/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Petit-Landau	552	C	11/07/22	
Huningue	553	C	12/07/22	
Saint-Louis	554	C	11/07/22	
Saint-Louis	555	C	12/07/22	
Colmar	556	C	13/07/22	
Colmar Agglomération	557	C	13/07/22	
Hirtzbach	558	C	12/07/22	
Stetten	559	C	12/07/22	
Steinsoultz	560	C	12/07/22	
Colmar	561	C	12/07/22	
Flaxlanden	562	C	12/07/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	563	C	13/07/22	
Bitschwiller-les-Thann	564	C	13/07/22	
Bitschwiller-les-Thann	565	C	13/07/22	
Bitschwiller-les-Thann	566	C	13/07/22	
Bartenheim	567	C	13/07/22	
Bartenheim	568	C	13/07/22	
Ranspach	569	C	13/07/22	
Hagenthal-le-Bas	570	C	13/07/22	
Petit-Landau	571	C	13/07/22	
Oberhergheim	572	C	13/07/22	
Wittenheim	573	C	13/07/22	
Colmar	574	C	18/07/22	
Brunstatt-Didenheim	575	C	18/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	577	C	18/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	578	C	18/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	579	C	18/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	580	C	18/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	581	C	18/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	582	C	18/07/22	
Husseren-Wesserling	583	C	18/07/22	
Neuf-Brisach	584	C	01/07/22	
Lièpvre	585	C	19/07/22	
Colmar	586	C	19/07/22	
Colmar	587	C	19/07/22	
Munster	588	C	19/07/22	
Saint-Hippolyte	589	C	19/07/22	
Bitschwiller-les-Thann	590	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	591	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	592	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	593	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	594	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	595	C	19/07/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Mulhouse Alsace Agglomération	596	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	597	C	19/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	598	C	19/07/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	599	C	19/07/22	
Colmar	600	C	21/07/22	
Wintzenheim	601	C	21/07/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	602	C	21/07/22	
Wintzenheim	603	C	21/07/22	
Hémingue	604	C	21/07/22	
Saint-Louis Agglomération	605	C	21/07/22	
Saint-Louis Agglomération	606	C	21/07/22	
Bergheim	607	C	21/07/22	
Wittenheim	608	C	21/07/22	
Wittelsheim	609	C	21/07/22	
Bergheim	610	C	25/07/22	
Bergheim	611	C	25/07/22	
Bergheim	612	C	25/07/22	
Brunstatt-Didenheim	613	C	25/07/22	
Brunstatt-Didenheim	614	C	25/07/22	
Brunstatt-Didenheim	615	C	25/07/22	
Brunstatt-Didenheim	616	C	25/07/22	
Brunstatt-Didenheim	618	C	25/07/22	
Steinbrunn-le-Bas	619	C	25/07/22	
Ruelisheim	620	C	25/07/22	
Merxheim	621	C	25/07/22	
Merxheim	622	C	25/07/22	
Hombourg	623	C	25/07/22	
Hombourg	624	C	25/07/22	
Sainte-Croix-en-Plaine	625	C	25/07/22	
Colmar	626	C	25/07/22	
Neuf-Brisach	627	C	26/07/22	
Neuf-Brisach	628	C	04/08/22	
Wittelsheim	629	C	26/07/22	
Hochstatt	630	C	26/07/22	
Oberhergheim	631	C	26/07/22	
Stetten	632	C	26/07/22	
Husseren-Wesserling	633	C	26/07/22	
Huningue	634	C	26/07/22	
Huningue	635	C	26/07/22	
Neuf-Brisach	636	C	26/07/22	
Neuf-Brisach	637	C	26/07/22	
Neuf-Brisach	638	C	26/07/22	
Geispitzen	639	C	26/07/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Geispitzen	640	C	26/07/22	
Bartenheim	641	C	27/07/22	
Bartenheim	642	C	27/07/22	
Petit-Landau	643	C	27/07/22	
Petit-Landau	644	C	27/07/22	
Munster	645	C	27/07/22	
Munster	646	C	27/07/22	
Munster	647	C	27/07/22	
Ingersheim	648	C	27/07/22	
Ingersheim	649	C	27/07/22	
Ranspach	650	C	27/07/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	651	C	27/07/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	652	C	27/07/22	
CCAS de Sainte-Croix-en-Plaine	653	C	27/07/22	
Wittenheim	654	C	27/07/22	
Wittenheim	655	C	27/07/22	
Wittenheim	656	C	27/07/22	
Wittenheim	657	C	27/07/22	
Wittenheim	658	C	27/07/22	
Brunstatt-Didenheim	659	C	27/07/22	
Colmar	660	C	28/07/22	
Colmar	661	C	28/07/22	
Colmar	662	C	28/07/22	
Colmar	663	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	664	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	665	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	666	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	667	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	668	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	669	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	670	C	28/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	671	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	672	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	673	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	674	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	675	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	676	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	677	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	678	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	679	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	680	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	681	C	29/07/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	682	C	29/07/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Centre Communal d'Action Sociale	683	C	29/07/22	
Hettenschlag	684	C	29/07/22	
Niederhergheim	685	C	01/08/22	
Kingersheim	686	C	01/08/22	
Kingersheim	687	C	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	688	C	02/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	689	C	02/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	690	C	02/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	691	C	02/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	692	C	02/08/22	
Heimsbrunn	693	C	02/08/22	
Saint-Louis	694	C	02/08/22	
Saint-Louis	695	C	02/08/22	
Petit-Landau	696	C	02/08/22	
Bartenheim	697	C	02/08/22	
Saint-Hippolyte	698	C	03/08/22	
Brunstatt-Didenheim	699	C	03/08/22	
Saint-Louis Agglomération	701	C	03/08/22	
Saint-Louis Agglomération	702	C	04/08/22	
Saint-Louis Agglomération	703	C	03/08/22	
Hésingue	704	C	04/08/22	
Oberhergheim	705	C	04/08/22	
Stetten	706	C	04/08/22	
Saint-Louis	707	C	04/08/22	
Saint-Louis	708	C	04/08/22	
Saint-Louis	709	C	04/08/22	
Ranspach	710	C	04/08/22	
Riedisheim	711	C	16/08/22	
Saint-Louis Agglomération	712	C	04/08/22	
Saint-Louis Agglomération	713	C	04/08/22	
Petit-Landau	714	C	04/08/22	
SIVU du RPI Eschbach Griesbach Gunsbach	715	C	04/08/22	
Ingersheim	716	C	04/08/22	
Ferrette	717	C	05/08/22	
Petit-Landau	718	C	05/08/22	
Baltzenheim	719	C	05/08/22	
Huningue	720	C	05/08/22	
Wettolsheim	721	C	05/08/22	
Wettolsheim	722	C	05/08/22	
Hombourg	723	C	05/08/22	
Widensolen	724	C	08/08/22	
Luemschwiller	725	C	08/08/22	
Wittenheim	726	C	08/08/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wittenheim	727	C	08/08/22	
Wittenheim	728	C	08/08/22	
SIVOM des Eaux de Ottmarsheim	729	C	09/08/22	
Niederhergheim	730	C	11/08/22	
Oberhergheim	731	C	11/08/22	
Sainte-Croix-en-Plaine	732	C	11/08/22	
Willer-sur-Thur	733	C	11/08/22	
Riedisheim	734	C	11/08/22	
Riedisheim	736	C	11/08/22	
Walbach	738	C	11/08/22	
Huningue	739	C	11/08/22	
Riedisheim	740	C	11/08/22	
Saint-Louis	741	C	16/08/22	
Kruth	742	C	17/08/22	
Saint-Louis	743	C	19/08/22	
Attenschwiller	744	C	22/08/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	745	C	22/08/22	
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	746	C	22/08/22	
Saint-Louis	747	C	22/08/22	
Saint-Louis	748	C	22/08/22	
Saint-Louis	749	C	22/08/22	
Saint-Louis	750	C	22/08/22	
Petit-Landau	751	C	22/08/22	
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	752	C	22/08/22	
Kingersheim	753	C	22/08/22	
Bergholtz-Zell	754	C	20/08/22	
Ingersheim	755	C	23/08/22	
Huningue	756	C	23/08/22	
Hochstatt	758	C	23/08/22	
Hochstatt	759	C	23/08/22	
ADAUHR	760	C	23/08/22	
Orschwihr	761	C	20/08/22	
Wittelsheim	762	C	25/08/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	763	C	26/08/22	
Saint-Louis	764	C	26/08/22	
Saint-Louis	765	C	26/08/22	
Saint-Louis	766	C	26/08/22	
Saint-Louis	767	C	26/08/22	
Kingersheim	768	C	26/08/22	
SIVOM ORZELL	769	C	26/08/22	
Saint-Louis	770	C	26/08/22	
Huningue	771	C	26/08/22	
Hagenthal-le-Haut	772	C	30/08/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Hagenthal-le-Haut	773	C	30/08/22	
Rustenhart	774	C	29/08/22	
Wittenheim	775	C	29/08/22	
Munster	776	C	30/08/22	
Ranspach-le-Haut	777	C	30/08/22	
Folgensbourg	778	C	30/08/22	
Wittenheim	779	C	30/08/22	
Reiningue	780	C	31/08/22	
Brunstatt-Didenheim	781	C	31/08/22	
Brunstatt-Didenheim	782	C	31/08/22	
Wittenheim	783	C	31/08/22	
Wittenheim	784	C	31/08/22	
Wittenheim	785	C	31/08/22	
Village-Neuf	786	C	01/09/22	
Illfurth	788	C	31/08/22	
Huningue	789	C	31/08/22	
Huningue	790	C	31/08/22	
Cernay	791	C	31/08/22	
Wittenheim	792	C	31/08/22	
Wittelsheim	793	C	31/08/22	
Saint-Louis	333-01	A	01/06/22	
Saint-Louis Agglomération	260-01	A	01/06/22	
Vieux-Thann	259-02	A	01/06/22	
Huningue	146-03	A	01/06/22	
CCAS de Saint-Louis	12-05	A	01/06/22	
Brunstatt-Didenheim	175-01	A	02/06/22	
Colmar	212-01	A	02/06/22	
Colmar	230-01	A	02/06/22	
SIVU des Affaires Scolaires de Montreux-Jeune	331-01	A	02/06/22	
Riedisheim	341-01	A	02/06/22	
Flaxlanden	211-02	A	02/06/22	
Vieux-Thann	259-03	A	06/06/22	
Kingersheim	257-04	A	07/06/22	
SIVU les Lutins du Hohnack	209-01	A	13/06/22	
Huningue	309-01	A	13/06/22	
Huningue	310-01	A	13/06/22	
Flaxlanden	326-01	A	13/06/22	
Huningue	340-01	A	13/06/22	
Saint-Louis Agglomération	56-02	A	13/06/22	
Saint-Louis	111-02	A	14/06/22	
Saint-Louis	333-02	A	14/06/22	
Riedisheim	341-02	A	14/06/22	
Wittenheim	197-01	A	18/06/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Wihr-au-Val	139-02	A	18/06/22	
Saint-Louis Agglomération	166-01	A	20/06/22	
Saint-Louis Agglomération	168-01	A	20/06/22	
Saint-Louis	112-02	A	20/06/22	
Vieux-Thann	259-04	A	20/06/22	
Riedisheim	341-03	A	22/06/22	
Vieux-Thann	396-01	A	27/06/22	
Kingersheim	257-05	A	27/06/22	
Hagenthal-le-Haut	39-01	A	01/07/22	
Saint-Louis	363-01	A	01/07/22	
Huningue	367-01	A	01/07/22	
Riedisheim	369-01	A	01/07/22	
CCAS de Saint-Louis	370-01	A	01/07/22	
CCAS de Saint-Louis	371-01	A	01/07/22	
CCAS de Saint-Louis	13-02	A	01/07/22	
Hagenthal-le-Haut	53-02	A	01/07/22	
Saint-Louis Agglomération	260-02	A	01/07/22	
Saint-Louis	292-02	A	01/07/22	
Huningue	146-04	A	01/07/22	
CCAS de Saint-Louis	12-06	A	01/07/22	
SIAME Montreux-Jeune	331-02	A	02/07/22	
Wittenheim	21-01	A	02/07/22	
Wittenheim	145-01	A	02/07/22	
Wittenheim	195-01	A	02/07/22	
Orschwihr	279-03	A	02/07/22	
Saint-Louis	330-01	A	04/07/22	
Saint-Louis	307-02	A	04/07/22	
Saint-Louis	11304	A	05/07/22	
Huningue	401-01	A	08/07/22	
Kingersheim	257-06	A	11/07/22	
Oberhergheim	509-01	A	20/07/22	
Saint-Louis Agglomération	160-01	A	23/07/22	
Saint-Louis Agglomération	232-01	A	23/07/22	
Petit-Landau	517-01	A	23/07/22	
Saint-Louis Agglomération	29-02	A	23/07/22	
Huningue	436-01	A	25/07/22	
Lièpvre	524-01	A	25/07/22	
Vogelgrun	78-01	A	26/07/22	
Ranspach	569-01	A	30/07/22	
Saint-Louis Agglomération	161-02	A	01/08/22	
Wittenheim	44-01	A	01/08/22	
Hésingue	46-01	A	01/08/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	61-01	A	01/08/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Ingersheim	271-01	A	01/08/22	
Saint-Louis Agglomération	283-01	A	01/08/22	
Saint-Louis Agglomération	302-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	323-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	324-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	325-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	337-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	338-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	339-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	366-01	A	01/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	492-01	A	01/08/22	
SIVU du RPI de Eschbach Griesbach	515-01	A	01/08/22	
Wittenheim	608-01	A	01/08/22	
Wittelsheim	609-01	A	01/08/22	
Wittelsheim	629-01	A	01/08/22	
CCAS de Saint-Louis	370-02	A	01/08/22	
Oberhergheim	509-02	A	01/08/22	
Kingersheim	06-03	A	01/08/22	
Kingersheim	07-03	A	01/08/22	
Kingersheim	41-03	A	01/08/22	
Wihr-au-Val	149-03	A	01/08/22	
Munster	308-01	A	05/08/22	
Flaxlanden	211-03	A	05/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	481-01	A	08/08/22	
Wittenheim	526-01	A	08/08/22	
SIVU du RPI de Eschbach Griesbach	1495-01	A	08/08/22	
Wittenheim	21-02	A	08/08/22	
Wittenheim	145-02	A	08/08/22	
Riedisheim	118-01	A	11/08/22	
Colmar	319-01	A	11/08/22	
Wittelsheim	609-02	A	12/08/22	
Wittelsheim	629-02	A	12/08/22	
Munster	361-01	A	17/08/22	
Saint-Louis	743-01	A	19/08/22	
Wittelsheim	629-03	A	22/08/22	
Huningue	343-01	A	23/08/22	
Kingersheim	686-01	A	23/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	690-01	A	23/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	593-01	A	23/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	597-01	A	23/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	682-01	A	23/08/22	
Mulhouse Alsace Agglomération	594-01	A	23/08/22	
Lièpvre	585-01	A	23/08/22	

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Bartenheim	568-01	A	26/08/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	599-01	A	26/08/22	
Wittenheim	655-01	A	27/08/22	
Communauté de communes de Thann Cernay	863-03	A	01/06/22	Convention de 2021
Folgensbourg	1069-01	A	01/06/22	Convention de 2021
Riedisheim	727-10	A	01/06/22	Convention de 2021
Rustenhart	813-01	A	02/06/22	Convention de 2021
Riedisheim	1073-03	A	02/06/22	Convention de 2021
Riedisheim	845-02	A	02/06/22	Convention de 2021
Rantzwiller	104-03	A	02/06/22	Convention de 2021
Riedisheim	993-07	A	04/06/22	Convention de 2021
Orschwihr	279-02	A	04/06/22	Convention de 2021
Sainte-Marie-aux-Mines	769-01	A	14/06/22	Convention de 2021
Wolfgangzen	754-01	A	17/06/22	Convention de 2021
Saint-Louis	913-05	A	20/06/22	Convention de 2021
Feldkirch	1072-01	A	20/06/22	Convention de 2021
Riedisheim	1073-04	A	22/06/22	Convention de 2021
Riedisheim	1073-05	A	22/06/22	Convention de 2021
Colmar	970-03	A	22/06/22	Convention de 2021
Wittenheim	839-02	A	22/06/22	Convention de 2021
Sausheim	1055-01	A	22/06/22	Convention de 2021
Neuf-Brisach	404-02	A	01/07/22	Convention de 2021
Andolsheim	1061-03	A	01/07/22	Convention de 2021
Munster	774-04	A	01/07/22	Convention de 2021
Munster	775-03	A	01/07/22	Convention de 2021
Widensolen	351-02	A	01/07/22	Convention de 2021
Wittenheim	859-03	A	02/07/22	Convention de 2021
Wittenheim	979-02	A	02/07/22	Convention de 2021
Wittenheim	860-02	A	02/07/22	Convention de 2021
Wittenheim	934-02	A	02/07/22	Convention de 2021
Saint-Louis	764-11	A	04/07/22	Convention de 2021
Reiningue	843-05	A	06/07/22	Convention de 2021
Munwiller	912-05	A	31/07/22	Convention de 2021
Eurodistrict RFCSA	827-03	A	01/08/22	Convention de 2021
Wittersdorf	875-02	A	05/08/22	Convention de 2021
Wittenheim	979-03	A	08/08/22	Convention de 2021
Labaroche	1028-02	A	08/08/22	Convention de 2021
Riedisheim	776-06	A	11/08/22	Convention de 2021
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	945-01	A	17/08/22	Convention de 2021
Syndicat Pôle Ried Brun/collège de Fortschwihr	768-01	A	23/08/22	Convention de 2021
Kingersheim	829-03	A	23/08/22	Convention de 2021
Soultzmatt	750-01	A	30/08/22	Convention de 2021
Riedisheim	656-21	A	01/06/22	Convention de 2020

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Saint-Louis	709-06	A	04/07/22	Convention de 2020
Steinsoultz	734-05	A	01/08/22	Convention de 2020
CNFPT	936-07	A	01/07/22	Convention de 2019
Village-Neuf	553-07	A	13/06/22	Convention de 2018

II. ARCHIVISTES ITINERANTES

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} juin au 31 août 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Ingersheim	51	C	09/06/2022	
Ungersheim	52	C	09/06/2022	
Aubure	53	C	09/06/2022	
Wittenheim	54	C	09/06/2022	
Com com Pays Rouffach (Osenbach)	55	C	09/06/2022	
Husseren-Wesserling	56	C	09/06/2022	
Fislis	57	C	09/06/2022	
Storckensohn	58	C	09/06/2022	
Lauw	62	C	09/06/2022	
Dolleren	63	C	09/06/2022	
Com com Kaysersberg	64	C	09/06/2022	
Habsheim	66	C	09/06/2022	
Kunheim	67	C	09/06/2022	
Labaroche	68	C	09/06/2022	
Malmerspach	61	C	21/06/2022	
Roppentzwiller	69	C	23/06/2022	
SIS du Haut-Rhin	65	C	19/07/2022	
Com com Kaysersberg	70	C	04/08/2022	
Lutterbach	71	C	04/08/2022	
SM Parc Ballon Vosges	73	C	04/08/2022	
Mollau	74	C	04/08/2022	
Com com Pays Rouffach	75	C	04/08/2022	
Munchhouse	76	C	04/08/2022	
Ottmarsheim	42-01	A	09/06/2022	

III. SERVICES GENERAUX

CONVENTIONS et AVENANTS

Signés par le Président

Période du 1^{er} juin au 31 août 2022

Collectivité concernée	Convention – Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
COLMAR	04	C	21/06/2022	Concession de droits d'occupation de 4 places de stationnement
ADIAJ Formation -Paris	05	C	28/06/2022	Convention simplifiée de formation
CDG de Meurthe et Moselle - VILLERS-LES-NANCY	06	C	29/06/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex pro adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2022
ADIAJ Formation - Paris	07	C	11/07/2022	Convention simplifiée de formation
CF2ID	08	C	07/07/2022	Convention simplifiée de formation
CDG de l'Aube - SAINTE-SAVINE	09	C	25/07/2022	Convention relative à la fourniture de sujets - ex pro adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 2022
Archivistes français de formation - Paris	10	C	07/08/2022	Convention de formation
Archivistes français de formation - Paris	11	C	17/08/2022	Convention de formation
Archivistes français de formation - Paris	12	C	17/08/2022	Convention de formation
Archivistes français de formation - Paris	13	C	17/08/2022	Convention de formation
Archivistes français de formation - Paris	14	C	24/08/2022	Convention de formation
ILLZACH	15	C	29/08/2022	Contrat de location
Serda Formation - Paris	16	C	30/08/2022	Convention de formation

IV. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

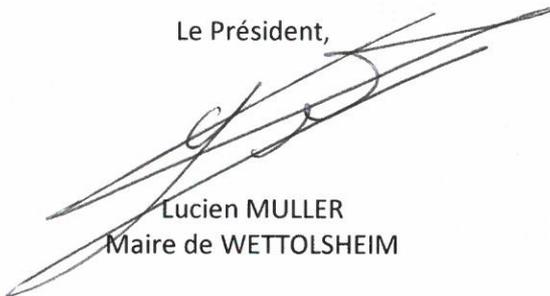
CONVENTIONS et AVENANTS
Signés par le Président
Période du 1^{er} juin au 31 août 2022

Collectivité concernée	Convention - Avenant			Observations
	N	C - A	Date	
Staffelfelden	5	C	13/07/2022	Convention d'accompagnement pour la réalisation d'un diagnostic sur les risques psychosociaux
Biesheim	5	C	04/08/2022	Convention de mise à disposition d'un ACFI

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er juin 2022 au 31 août 2022

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point2-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte à classer

Point2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-41-03.00 (MI240460845)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point2-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Information portant sur les décisions prises par le Président, au titre de la délégation (art. 27 et 28 du décret du 26 juin 1985), pour la période du 1er juin 2022 au 31 août 2022

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Acte : 20221004_point2.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:41

Par SCORRANO Anna Maria

Transmis

Date 13/10/22 à 13:41

Par SCORRANO Anna Maria

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:45

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 3 : Protection sociale complémentaire - Santé : adhésion du Centre de Gestion à la convention

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, articles L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 18 janvier 2022 ;

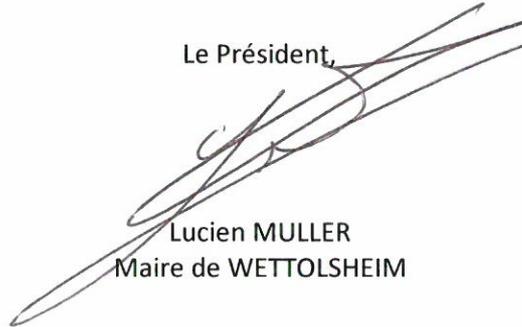
En accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022 et vu l'avis n° CT2022/298 du 30 septembre 2022 du Comité Technique, il est proposé au Conseil, pour le personnel du Centre de Gestion :

- d'adhérer à la convention de participation risque « santé », qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires (y compris les fonctionnaires momentanément privés d'emploi) et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé », ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire - Santé : adhésion du Centre de Gestion à la convention

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point3 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point3-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-42-29.00 (MI240460870)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point3-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire - Santé : adhésion
du Centre de Gestion à la convention
Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : 20221004_point3.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:42

Date 13/10/22 à 13:42

Date 13/10/22 à 13:47

Par SCORRANO Anna Maria

Par SCORRANO Anna Maria

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Protection sociale complémentaire – Prévoyance

a) Révision de la convention de participation au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » pour les collectivités qui lui ont donné mandat. Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2022, 352 collectivités et 5 418 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

La convention de participation a été signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire).

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 28 juin 2022, CNP nous a informé de la résiliation à titre conservatoire de l'ensemble des contrats de notre convention, à l'échéance du 31 décembre 2022, sur le motif de l'aggravation significative de la sinistralité.

Dans le cadre de la mise en place de la convention, l'assureur s'était engagé sur un maintien du taux pendant 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 et une prise en compte de la sinistralité pendant la durée du contrat. Au-delà de cette période, la majoration maximale des cotisations est de 15 %/an.

En date du 07 juillet 2022, le bilan annuel a été réalisé avec SOFAXIS gestionnaire de la convention. Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 décembre 2021, un rapport sinistres / primes (S/P) dégradé sur les deux premières années de la convention : 1,20 pour 2019 et 1,12 pour 2020. Le rapport sinistres / primes de 2021 s'élève à 0,91 au 31 décembre 2021.

Selon SOFAXIS, la réalité est encore plus défavorable car la vision de SOFAXIS est sous-évaluée du fait de l'absence de provisions en invalidité et perte de retraite.

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à 2,16 pour 2019, 2,15 pour 2020 et 2,12 pour 2021.

Concernant le risque invalidité : 7 invalidités sont déjà connues au 31 décembre 2021 : 6 pour 2019 et 1 pour 2020.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

2 décès ont été indemnisés en 2019 et 1 décès en 2020.

Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021. Le Conseil d'Administration avait accepté la proposition de CNP qui était d'appliquer une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'information faite par le courtier en date du 25 juillet 2022, annonce des aménagements tarifaires proposés par l'assureur dans les termes suivants :

- soit une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- soit la diminution de la prise en charge des garanties de 10 % (sauf décès), à savoir une indemnisation jusqu'à 85 % du revenu de référence au lieu d'une indemnisation jusqu'à 95 % pour les sinistres intervenants à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Technique a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

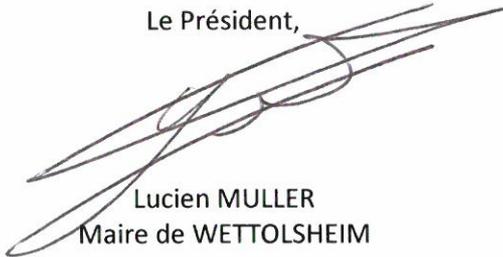
En accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022 et vu l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2022, il est proposé aux membres :

- de retenir la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023.
- et d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire - Prévoyance : Révision de la convention de participation au 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point4a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point4a-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point4a

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-43-35.00 (MI240460905)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point4a-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire - Prévoyance : Révisé
de la convention de participation au 1er janvier 2023
Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point4a.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:43

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 13:43

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:55

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 4 : Protection sociale complémentaire - Prévoyance

b) Avenant au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Le Centre de Gestion a souscrit à la convention de participation pour son personnel propre. En accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022, il convient donc :

- d'acter les nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance, à savoir :

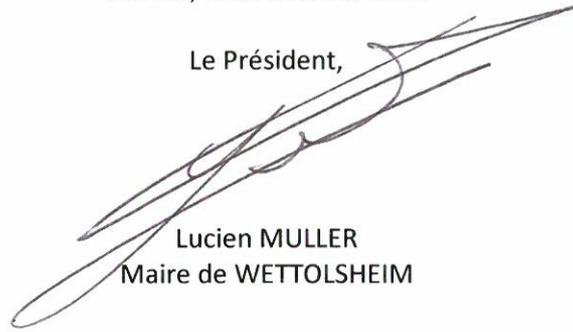
	Niveau d'indemnisation	Taux actuels (2022 - 2025)	Proposition contractuelle 2023 : Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name and title of the signatory.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Protection sociale complémentaire - Prévoyance : Avenant au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de Gestion au 1er janvier 2023

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point4b ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point4b-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point4b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-44-39.00 (MI240460912)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point4b-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Protection sociale complémentaire - Prévoyance : Aven
au contrat prévoyance pour le personnel du Centre de
Gestion au 1er janvier 2023

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point4b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:44

Par SCORRANO Anna Maria

Transmis

Date 13/10/22 à 13:44

Par SCORRANO Anna Maria

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:49

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 5 : Revalorisation de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le personnel du Centre de Gestion

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Lors du débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire qui a eu lieu le 18 janvier 2022, le Conseil d'Administration avait arrêté le réexamen régulier des conditions de versement de la participation pour :

- le risque santé qui sont actuellement les suivantes :
participation financière à un contrat labellisé à hauteur par mois de 20 euros par agent et 5 euros si le conjoint est couvert par le contrat santé, 5 euros par enfant en charge couvert par le contrat santé dans la limite de 3 enfants et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent ;
- le risque prévoyance qui sont actuellement les suivantes :
participation financière à une convention de participation à hauteur par mois de 30 euros par agent et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

Ces montants n'ont pas évolué depuis la mise en place de la participation au 1^{er} janvier 2013.

Concernant la participation versée au titre de la santé, et au vu du point précédemment évoqué, il convient de délibérer sur les conditions d'attribution de la participation à compter du 1^{er} janvier 2023 au titre de la convention de participation.

En accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022 et vu l'avis n° CT2022/298 du 30 septembre 2022 du Comité Technique, il est proposé :

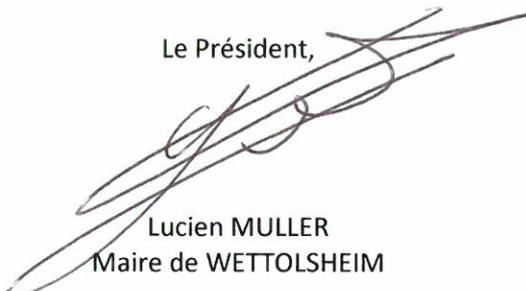
- une participation financière par mois de 25 euros par agent et 5 euros si le conjoint est couvert par le contrat santé, 5 euros par enfant en charge couvert par le contrat santé dans la limite de 3 enfants et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

- concernant la participation au titre de la prévoyance, au vu du point précédent et des hausses successives au 1^{er} janvier 2022 et maintenant au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de verser mensuellement 35 euros par agent et dans la limite de la cotisation effectivement payée par chaque agent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Revalorisation de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le personnel du Centre de Gestion

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point5 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point5-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point5

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-45-26.00 (MI240460916)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point5-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Revalorisation de la participation en matière de protection sociale complémentaire pour le personnel du Centre de Gestion
Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point5.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:45

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 13:45

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:49

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 6 : Titres restaurant - revalorisation

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil d'Administration a mis en place l'attribution de tickets restaurant pour le personnel du Centre de Gestion.

La participation de l'employeur a été fixée à 50 % de la valeur du titre.

La valeur du titre, initialement fixée à 5 euros, a été revalorisée à 7 euros en 2014.

Le nombre total de titres restaurant utilisés en 2021 est de 6 128 pour 40 agents, soit un montant total de participation de 21 448 euros.

Au regard de l'objet de cette prestation d'action sociale, et considérant l'évolution des prix en la matière et en accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022, il est proposé de revaloriser la valeur du ticket selon les modalités suivantes :

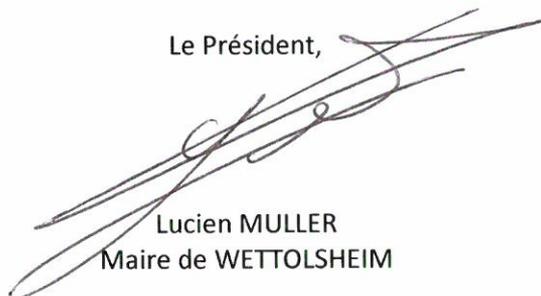
- revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant à 9 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- participation de l'employeur : 50 % ;
- suppression de la limitation liée au traitement indiciaire de l'agent.

Pour mémoire, le marché en cours s'achève au 31 décembre 2022.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name of the signatory.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Titres restaurant - revalorisation

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point6 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point6-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-46-13.00 (MI240460950)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point6-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Titres restaurant - revalorisation

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point6.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:46

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 13:46

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:51

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 7 : Assurance statutaire : renouvellement en 2023 du contrat groupe 2024 - 2027

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Au 1^{er} août 2022, le contrat groupe d'assurance statutaire compte 318 collectivités réparties de la manière suivante :

- 285 collectivités (employant jusqu'à 30 agents CNRACL) ont signé avec CNP, gestionnaire SOFAXIS
- 21 collectivités (employant plus de 30 agents CNRACL) ont signé avec CNP, gestionnaire SOFAXIS
- 4 collectivités (employant plus de 30 agents CNRACL) ont signé avec AXA, gestionnaire WTW
- 4 collectivités (employant plus de 30 agents CNRACL) ont signé avec ALLIANZ, gestionnaire WTW
- 5 collectivités (employant plus de 30 agents CNRACL) ont signé avec GROUPAMA, gestionnaire SIACI SAINT HONORE

Le contrat couvre notamment tout ou partie des risques à la charge des employeurs publics :

- concernant les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour raison thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- concernant les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Le contrat conclut pour une durée de quatre ans prend fin le 31 décembre 2023.

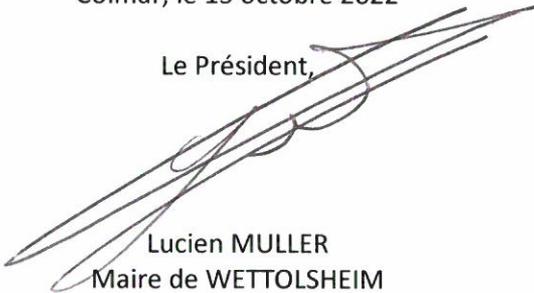
Afin d'assurer la continuité du service aux collectivités et en accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022, il est proposé d'autoriser :

- le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire par le biais d'une procédure de mise en concurrence. Cette dernière sera réalisée avec l'appui d'un prestataire spécialisé pour notamment la rédaction du cahier des charges, de l'analyse des offres et le suivi du contrat ;
- le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tout acte y afférent.

Le Conseil adopte les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat stylized, with some loops and a long tail.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Assurance statutaire : renouvellement en 2023 du contrat groupe 2024 - 2027

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point7 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point7-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point7

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-47-14.00 (MI240460956)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point7-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Assurance statutaire : renouvellement en 2023 du contrat groupe 2024 - 2027

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point7.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:47

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 13:47

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 14:01

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 8 : Etat du personnel

a) Création d'emploi

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Gestionnaire de carrière

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de gestionnaire de carrière relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, attaché territorial, attaché territorial principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de :

- l'évolution prévisionnelle de l'effectif du service, et notamment un départ à la retraite en 2024 ;
- la nécessité d'assurer la formation de l'agent à l'utilisation des outils de gestion ainsi que de permettre l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- la nécessité d'assurer la continuité de la mission et de répondre sans interruption aux demandes des collectivités.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-8 du CGFP, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

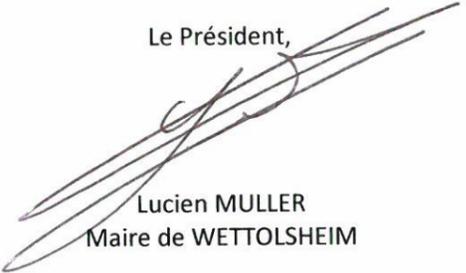
Le niveau de recrutement : diplôme de niveau 5 ou expérience équivalente.

Le niveau de rémunération : fixé par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades désignés pour l'emploi.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

État du personnel

(Mis à jour le 04/10/2022)

Références :

- Instruction budgétaire et comptable M 832 ;
- Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1 ;
- Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

L'état du personnel constitue une annexe aux documents budgétaires.

Obligatoire pour l'information de l'organe délibérant, il classe le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque emploi, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, par catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet.

Pour les agents contractuels de droit public, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes.

Bien que la réglementation n'impose de mettre à jour cet état qu'une fois par an, au moment du vote du budget, une collectivité territoriale doit être en mesure de s'y référer tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

Chaque mise à jour doit être datée et conservée. Elle peut être annexée à chaque délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi, ou être simplement modifiée sans adoption par l'organe délibérant. À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'un emploi.

* Information obligatoire

EMPLOIS					
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour cet emploi
28/08/1986	Directeur général des services	TC	Adm.	A	Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)
28/08/1986	Directeur général adjoint	TC	Adm.	A	Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)
27/03/2017	Responsable du service juridique	TC	Adm.	A	Attaché territorial hors classe
26/06/2017	Ergonome	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
29/03/2022	Conseiller en Organisation et Santé au Travail	TC	médico-sociale	A	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
30/11/2009	Assistant de direction	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
29/03/2022	Responsable du service Conseil en Organisation et Santé au Travail	TC	Adm. / médico-sociale / Techn.	A ou B	Psychologue de classe normale et Psychologue hors classe
26/06/2017	Responsable du service protection sociale				
26/03/2018	Responsable du service gestion des carrières / CNRACL				
21/11/2008	Responsable du service comptabilité et finances				
30/03/2009	Responsable du service concours et emploi				
28/03/2006	Responsable du service documentation				
26/03/2012	Responsable du service prévention des risques professionnels				
09/09/2013	Responsable du service informatique				
11/04/2008	Juriste	TC	Adm.	A ou B	Rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe, attaché territorial, attaché territorial principal
27/03/2007					
26/06/2017	Archiviste itinérant	TC	Culturelle	A ou B	Assistant territorial de conservation du patrimoine, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 2ème classe, assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, attaché territorial de conservation du patrimoine, attaché territorial principal de conservation du patrimoine
18/11/1991					
17/04/2020					
29/03/2022					
28/03/2006	Chargé de prévention / ACFI	TC	Techn.	A ou B	Technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe, technicien territorial principal de 1ère classe, ingénieur territorial, ingénieur territorial principal
26/03/2012					

Effectifs			
Grade de l'agent qui occupe le poste	Si recrutement contractuel : Préciser les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes *	Effectif budgétaire *	Effectif pourvu *
Directeur général des services (40 000 à 80 000 habitants)		1	1
Directeur général adjoint (40 000 à 150 000 habitants)		1	1
Attaché territorial hors classe		1	0
Ingénieur territorial	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Psychologue de classe normale	Article L. 332-8 du CGFP	1	1
Rédacteur territorial principal de 1ère classe		1	1
Psychologue de classe normale	CDI	8	7
Attaché territorial principal			
Attaché territorial			
Attaché territorial			
Rédacteur territorial principal de 1ère classe			
Ingénieur territorial			
Technicien territorial principal de 2ème classe			
Rédacteur territorial			
Rédacteur territorial		2	2
Attaché territorial principal de conservation du patrimoine		4	4
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Attaché territorial de conservation du patrimoine			
Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1ère classe	Article L. 332-8 du CGFP	2	2
Ingénieur territorial			
Ingénieur territorial			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Etat du personnel : Création d'emploi

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point8a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point8a-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Acte à classer

Point8a

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T14-18-04.01 (MI240462082)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point8a-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Etat du personnel : Création d'emploi

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.1. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Acte : [20221004_point8a.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 14:18

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 14:18

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 14:23

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 9 : Renouvellement de la convention CNRACL

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), reconduite en 2020 s'achève à la fin de cette année.

Une nouvelle convention, pour la période 2023-2025, dont la teneur est la résultante d'une négociation au niveau national entre les centres de gestion et la CNRACL, devrait lui succéder.

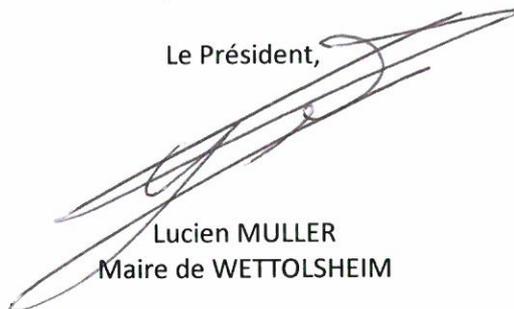
La nouvelle convention n'étant à ce jour pas encore finalisée par le partenariat multi-fonds mis en place entre le département CNRACL de la Caisse des Dépôts et les centres de gestion, une prolongation de la convention en cours est envisageable.

Si tel devait être le cas, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant, en pareil cas, à signer la prolongation de la convention et tout acte y afférent.

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the printed name of the signatory.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de la convention CNRACL

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point9 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point9-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-48-02.00 (MI240460983)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point9-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Renouvellement de la convention CNRACL

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point9.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:48

Date 13/10/22 à 13:48

Date 13/10/22 à 13:59

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 10 : Désignation des représentants des autorités siégeant en Commission Consultative Paritaire unique

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément aux dispositions du **décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics**, notamment l'article 5, les représentants des collectivités territoriales sont désignés à l'exception du Président des Commissions Consultatives Paritaires, par le Conseil d'Administration, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une Commission Consultative pour la même catégorie de fonctionnaires.

Elles sont présidées par le Président du Centre de Gestion ou son délégué.

Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022, il sera instauré une Commission Consultative Paritaire unique, en lieu et place des Commissions Consultatives Paritaires pour chaque catégorie hiérarchique.

Les Commissions Consultatives Paritaires comprennent en nombre égal des titulaires et des suppléants pour chaque catégorie de représentants.

Les **représentants des élus** sont désignés en **nombre égal** aux représentants du personnel.

Au vu des effectifs des agents contractuels, le nombre de représentants est de 7 titulaires et 7 suppléants.

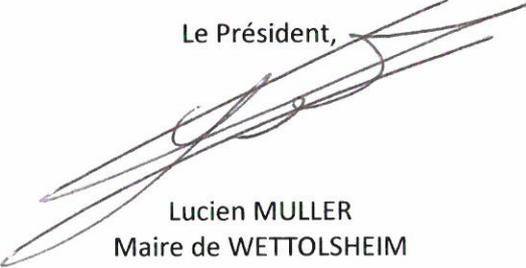
En accord avec le Bureau réuni le 13 septembre 2022 et en accord avec les intéressés, il est proposé la composition de la Commission Consultative Paritaire comme suit, à compter du 9 décembre 2022 :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
M. Serge NICOLE, Maire de Wintzenheim	Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire de Bergheim
M. Thierry SAUTIVET, Maire de Appenwihr	M. Christian DURR, Maire de Porte du Ried
M. Jean-Marc SCHULLER, Maire de Sundhoffen	M. Pascal TURRI, Maire de Sierentz
M. Jean-Pierre PELTIER, Maire de Raedersheim	M. Laurent WINKELMULLER, Maire de Herrlisheim
Mme Corinne SICK, Maire de Oberhergheim	Mme Nathalie LALLEMAND, Maire de Westhalten
Mme Sylvie GONNACHON, Conseillère municipale à Ostheim	Mme Arlette BRADAT, Maire de Weckolsheim
M. Francis DUSSOURD, Maire de Ruelisheim	Mme Denise STOECKLÉ, Maire de Ingersheim

Le Conseil adopte la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des représentants des autorités siégeant en Commission Consultative Paritaire unique

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point10 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point10-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte à classer

Point10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-49-03.01 (MI240460992)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point10-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation des représentants des autorités siégeant
en Commission Consultative Paritaire unique

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.3. AUTRES

Acte : [20221004_point10.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:49

Date 13/10/22 à 13:49

Date 13/10/22 à 13:53

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 octobre 2022 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021

1. Organisation Interrégionale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est chargé de l'organisation de certains concours et examens dans le cadre de la « Coopération interrégionale Est ».

Les frais relatifs à l'organisation de ces opérations sont pris en charge par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, Centre de Gestion coordonnateur. La totalité du remboursement s'effectue sur pièces justificatives et notamment un état détaillé et certifié exact du coût du concours ou de l'examen.

Il est proposé que le Conseil approuve les montants suivants :

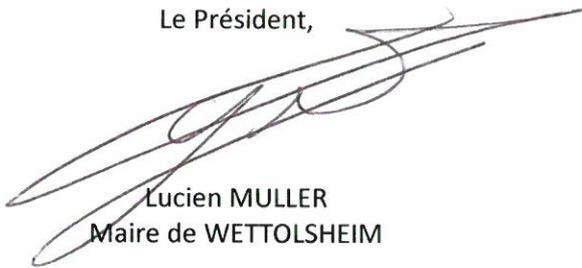
Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat
Concours de Rédacteur	1371	171	104 753,50 €	612,59 €
Examen ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	34	20	12 448,80 €	622,44 €
Examen ETAPS Principal 2 ^{ème} classe	41	27	13 208,40 €	489,20 €

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin percevra par ailleurs un forfait de 11 € par lauréat pour leur gestion future soit 2 398 €.

Le Conseil d'Administration approuve ces montants à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021 : Organisation Interrégionale

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point11a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point11a-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte à classer

Point11a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-50-45.00 (MI240461035)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point11a-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021 : Organisation Interrégionale

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte : [20221004_point11a.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:50

Date 13/10/22 à 13:50

Date 13/10/22 à 14:01

Par SCORRANO Anna Maria

Par SCORRANO Anna Maria

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 octobre 2022 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021

2. Organisation Interdépartementale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Les frais relatifs à l'organisation de ces opérations sont partagés entre les centres conventionnés, au titre d'un décompte provisoire au prorata des postes ouverts aux concours dans un premier temps puis lors du décompte définitif en fonction des nominations effectuées dans chaque département.

Examen d'agent de maîtrise

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin (67) a souhaité conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de l'organisation de l'examen d'agent de maîtrise.

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat	Coût Lauréat majoré
Examen d'agent de maîtrise	200	63	20 821,21 €	330,50 €	396,59 €

Ledit coût de l'opération est réparti de manière égale entre les centres participants. En conséquence, les parts respectives sont les suivantes :

CDG 68 : (50 %) soit 10 410,61 €.

CDG 67 : (50 %) soit 10 410,61 €.

Concours d'agent de maîtrise

Les Centres de Gestion du Bas-Rhin (67) et du Territoire de Belfort (90) ont souhaité conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de l'organisation du concours d'agent de maîtrise.

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat	Coût Lauréat majoré
Concours d'agent de maîtrise	429	139	33 852,03 €	243,54 €	292,25 €

Ledit coût de l'opération sera ventilé entre le CDG 67, le CDG 68 et le CDG 90 en fonction du nombre de postes ouverts par chacun d'eux. En conséquence, les parts respectives sont les suivantes :

- CDG 68 : 62 postes ouverts sur 148 (41,89 %) soit 14 181,26 €
- CDG 67 : 82 postes ouverts sur 148 (55,4 %) soit 18 755,86 €
- CDG 90 : 4 postes ouverts sur 148 (2,70 %) soit 914,92 €

Concours d'auxiliaire de puériculture

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin (67) a souhaité conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture.

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat	Coût Lauréat majoré
Concours d'auxiliaire de puériculture	139	26	17 314,11 €	665,93 €	799,11 €

Ledit coût de l'opération sera ventilé entre le CDG 67 et le CDG 68 en fonction du nombre de postes ouverts par chacun d'eux. En conséquence, les parts respectives sont les suivantes :

- CDG 68 : 14 postes ouverts sur 26 (53,8 %) soit 9 322,98 €
- CDG 67 : 12 postes ouverts sur 26 (46,2 %) soit 7 991,13 €

Le Conseil d'Administration approuve ces montants à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021 : Organisation Interdépartementale

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point11b ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point11b-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte à classer

Point11b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-51-43.00 (MI240461077)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point11b-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décompte provisoire Concours et Examens organisés
2021 : Organisation Interdépartementale

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte : 20221004_point11b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:51

Date 13/10/22 à 13:51

Date 13/10/22 à 13:57

Par SCORRANO Anna Maria

Par SCORRANO Anna Maria

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration Mardi 04 octobre 2022 à 09h00

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27
Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)
Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)
Procurations : 7

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 11 : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021

3. Organisation départementale

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément à l'article L.452-46 du code général de la fonction publique, en l'absence de convention passée avec le CDG 68, les collectivités et établissements non affiliées qui nomment un candidat inscrit sur une de nos listes d'aptitude nous remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

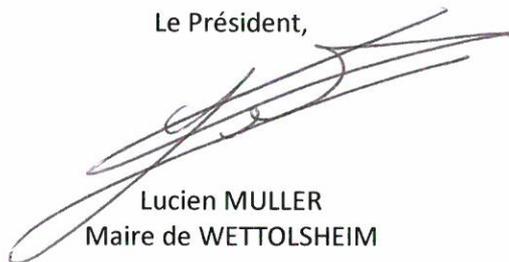
Le Conseil d'Administration a mis fin au principe de forfait en date du 23 mars 2021.
Le Centre de Gestion du Haut-Rhin procède donc aux calculs des coûts des concours et examens et en déduit le montant provisoire par lauréat. Le coût supporté par les collectivités non affiliées est majoré pour notamment tenir compte des reçus-collés ou des candidats n'ayant pas renouvelé leurs inscriptions. Il s'agit du coût lauréat majoré.

Intitulé de l'opération	Candidats inscrits	Lauréats	Coût de l'opération	Coût Lauréat	Coût Lauréat majoré
Concours d'ATSEM	850	50	57 187,53 €	1 143,75 €	1 372,50 €
Concours d'Adjoint d'Animation Pal de 2 ^{ème} classe	32	10	12 015,07 €	1 201,51 €	1 441,81 €
Concours de Garde-Champêtre Chef	92	12	14 261,98 €	1 188,50 €	1 426,20 €
Examen d'Adjoint Administratif Pal de 2 ^{ème} classe	200	32	13 266,90 €	414,59 €	497,51 €

Le Conseil d'Administration approuve ces montants à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021 : Organisation départementale

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point11c (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point11c-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte à classer

Point11c

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-52-37.00 (MI240461081)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point11c-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décompte provisoire Concours et Examens organisés en 2021 : Organisation départementale
Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte : [20221004_point11c.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:52

Date 13/10/22 à 13:52

Date 13/10/22 à 13:57

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Décisions financières

a) Décisions modificatives

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

La présentation de ces décisions modificatives tient compte de la nomenclature M 832. Il est précisé que la présentation est faite par nature et que les crédits prévus ont été soumis au vote du Conseil d'Administration chapitre par chapitre.

Ce document retrace les modifications apportées au budget 2022. Il est rappelé que ce dernier intégrait les reports de l'année 2021, ainsi que l'affectation du résultat.

Dépenses de fonctionnement :	14 026 275,61 €
Dépenses d'investissement :	<u>2 214 926,17 €</u>

Total des dépenses 16 241 201,78 €

Recettes de fonctionnement :	14 026 275,61 €
Recettes d'investissement :	<u>2 214 926,17 €</u>

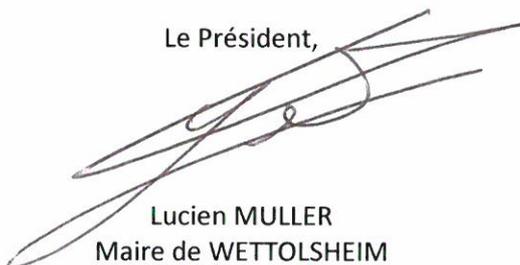
Total des recettes 16 241 201,78 €

Chapitre	Article	Libellé	BP 2022		Dépenses	Recettes
			Dépenses	Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
012	64132	Personnel mis à disposition	6 100 375.61		+ 400 000	
012	6331	Versement transport	55 000.00		+ 5 000	
012	6332	Cotisations versées au FNAL	45 000.00		+ 5 000	
012	6336	Cotisations CDG et CNFPT	170 000.00		+ 5 000	
012	6338	Autres impôts et taxes	25 000.00		+ 5 000	
012	6451	Cotisations URSSAF	2 150 000.00		+ 100 000	
012	6454	Cotisations ASSEDIC	300 000.00		+ 80 000	
70	70842	Autres refacturations		8 900 000		+ 430 000
77	7711	Dédits et pénalités reçus		0		+ 170 000
			TOTAL		600 000	600 000

Le Conseil approuve la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décisions financières : Décisions modificatives

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point12a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point12a-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. DECISION MODIFICATIVE

Acte à classer

Point12a

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-53-42.00 (MI240461121)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point12a-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décisions financières : Décisions modificatives

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. DECISION MODIFICATIVE

Acte : [20221004_point12a.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:53

Date 13/10/22 à 13:53

Date 13/10/22 à 13:59

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 12 : Décisions financières

b) Reprise pour mandatement des dépenses 2022 en section d'investissement 2023

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT (applicables aux centres de gestion par renvoi de l'article L. 1612-20 du CGCT), le Président du Centre de Gestion a la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice N dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces reprises se font par chapitre budgétaire, à savoir :

CHAPITRE	Montant budgétaire 2022	Valeur 2023 à retenir
20 Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Compte 2051 : Concessions, droits similaires, licences		12 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	96 140,07 €	24 035,02 €
Compte 215 : Installations, matériel et outillage		8 750,00 €
Compte 2183 : Matériel de bureau et informatique		2 642,52 €
Compte 2184 : Mobilier		6 392,50 €
Compte 2188 : Autres immobilisations		6 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 009 286,10 €	502 321,53 €
Compte 2318 : Autres immo. corporelles en cours		483 571,53 €
Compte 238 : Avances versées		18 750,00 €

Les crédits ayant fait l'objet de cette autorisation devront être intégrés au budget de l'année N.

Le Conseil approuve la proposition à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décisions financières : Reprise pour mandatement des dépenses 2022 en section d'investissement 2023

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point12b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point12b-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte à classer

Point12b

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-55-23.00 (MI240461132)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point12b-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décisions financières : Reprise pour mandatement des dépenses 2022 en section d'investissement 2023

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. AUTRES

Acte : 20221004_point12b.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:55

Par SCORRANO Anna Maria

Transmis

Date 13/10/22 à 13:55

Par SCORRANO Anna Maria

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 14:01

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 13 : RIFSEEP - Modification des groupes de fonctions

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

Suite à l'évolution de l'organisation du service Conseil en Organisation et Santé au travail (COST) et la création de l'emploi de responsable de service, il convient de modifier en conséquence les groupes de fonctions de l'IFSE et du CIA tels que définis par la délibération du 21 novembre 2016 comme suit :

IFSE		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Psychologue		
Groupe 1	Psychologue du travail	13 000 €
Groupe 2	Responsable de service	14 000 €

CIA		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Psychologue		
Groupe 1	Psychologue du travail	3 000 €
Groupe 2	Responsable de service	4 000 €

Le Conseil approuve les propositions à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RIFSEEP - Modification des groupes de fonctions

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point13-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Acte à classer

Point13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-56-19.00 (MI240461213)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point13-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RIFSEEP - Modification des groupes de fonctions

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

Acte : [20221004_point13.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/10/22 à 13:56

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Transmis

Date 13/10/22 à 13:56

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 14:01

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 14 : Informations

a) Travaux : avenant de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté d'Annick BRAESCH, Directrice adjointe, présente le point.

Par délibération du 16 novembre 2021, le Conseil d'Administration a été informé du refus du permis de construire par suite d'une non-conformité de l'accessibilité du bâtiment et en matière de sécurité ERP, malgré la concertation préalable des services chargés de l'instruction du dossier.

Le projet a donc été repris avec un programme alourdi comprenant notamment la création d'un élévateur PMR et le déplacement de la salle de séance au rez-de-chaussée de l'annexe à la place des bureaux existants.

Pour répondre à ces deux points, un nouvel avant-projet définitif (APD) a été présenté et validé par le Conseil pour un montant H.T. de 1 205 999,52 euros.

Ces travaux supplémentaires, non prévisibles lors du démarrage de l'étude se répercutent donc sur l'estimation des travaux qui sert de base à la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre : cabinet d'architecture BADER, bureaux d'études CEDER, WEST et BEER, faisant passer sa rémunération à 113 115,96 euros HT.

Pour mémoire rémunération lors de l'attribution du marché : 80 252 euros HT.

Avenant n° 1, notifié le 15 avril 2021, était d'un montant de 5 570,02 euros HT, portant le montant du marché à 85 822,02 euros HT.

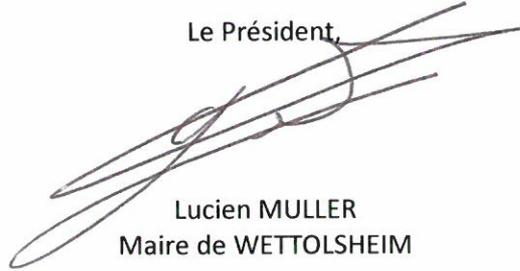
Le contrat initial signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre prévoyait une durée de marché de 29 mois à compter de la date de notification, à savoir du 27/11/2019 au 26/04/2022. Compte tenu des périodes de confinement liées à la crise sanitaire, des aléas relatifs au permis de construire, le marché du groupement de maîtrise d'œuvre est prolongé de 24 mois.

L'avenant n° 2 d'un montant de 27 293,94 euros HT a été établi sur la base des éléments ci-dessus et a été notifié le 02 août 2022.

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucien Muller', written over a horizontal line. The signature is fluid and somewhat stylized.

Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Informations : Travaux : avenant de maîtrise d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point14a (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point14a-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public
1.2.2. AVENANTS

**Extrait des délibérations du Conseil d'Administration
Mardi 04 octobre 2022 à 09h00**

Sous la présidence de Monsieur Lucien MULLER, Président du Centre de Gestion

Membres en fonction : 27

Membres présents : 19 (titulaires et suppléants)

Membres excusés : 17 (titulaires et suppléants)

Procurations : 7

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion (Journal Officiel du 28 juin 1985).

Point 14 : Informations

b) Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)

Monsieur le Président Lucien MULLER, assisté de Gilles RENDLER, Directeur, présente le point.

A compter du 1^{er} septembre 2022, 2 agents supplémentaires seront pris en charge à l'issue de leur période de surnombre :

- 1 ATSEM, à la suite d'une fermeture de classe ;
- 1 attaché principal, à la suite d'une décharge de fonction (fin du détachement sur l'emploi de directeur général adjoint sur décision de l'autorité territoriale). La gestion de la prise en charge est assurée par l'Interrégion.

A compter du 1^{er} octobre 2022, 1 agent est recruté par une collectivité.

Le nombre total de FMPE est de 5 (dont 1 géré par l'Interrégion).

Cadre d'emplois - Nombre d'agents pris en charge	Date prise en charge - Collectivité d'origine
Agent spécialisé des écoles maternelles : 2	01/09/2019 - Fessenheim 01/09/2022 - Aspach
Adjoint administratif : 1	01/08/2020 - SIVOM de la Région de Rouffach
Agent de maîtrise : 1	01/01/2020 - CC Pays Rhin Brisach
Attaché : 1 (prise en charge par l'Interrégion)	01/09/2022 - Wittelsheim

Le Conseil prend acte.

Pour extrait conforme,
Colmar, le 13 octobre 2022

Le Président,



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM

Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Informations : Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)

Date de transmission de l'acte : 13/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/10/2022

Numéro de l'acte : Point14b (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point14b-AU

Date de décision : 13/10/2022

Acte transmis par : Anna Maria SCORRANO

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte à classer

Point14b

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-13T13-59-12.00 (MI240461282)

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20221013-Point14b-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Informations : Fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)

Date de décision : 13/10/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.8. AUTRES ACTES OBLIGATOIREMENT TRANSMISSIBLES

Acte : [20221004_point14b.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/10/22 à 13:59

Date 13/10/22 à 13:59

Date 13/10/22 à 14:05

Par [SCORRANO Anna Maria](#)

Par [SCORRANO Anna Maria](#)